

L'an 2017, le 27 janvier, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Mickaël PORTE, Maire d'Accolans.

Présents : Tous les membres présents sauf : M. GUILLET Jonathan, procuration donnée à Mme GUILLET Marie-Noëlle. M. CHOULET Cyril absent.

Article 1 : Élection du secrétaire de séance.

A 20h00, le maire déclare la séance ouverte et le quorum atteint. Madame ROGES Maeva se propose au secrétariat de séance. Elle est élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Le maire demande une modification de l'ordre du jour pour ajouter une délibération autorisant le maire à liquider les dépenses d'investissement ouvert au budget de l'exercice précédent. La demande de modification de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

Article 2 : Approbation du PV de la séance du 04 novembre 2016 :

Le maire demande au conseil si des remarques ou modifications doivent être apportées au PV du 04 novembre 2016. En l'absence de remarque particulière, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ledit procès-verbal.

Article 3 : Délibération autorisant le maire à liquider les dépenses d'investissement ouvert au budget de l'exercice précédent :

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les dépenses de la section d'investissement. Il s'agit de finaliser le paiement de la facture Billotte pour l'assainissement de la salle de convivialité de 12 156 euros. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le conseil décide, après en avoir délibéré de permettre de recouvrir les dépenses dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Article 4 : Adoption du SCOT :

Le SCoT Doubs Central est un document d'orientation et de planification qui vise à mettre en cohérence les politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, de l'économie, des déplacements, de l'agriculture et de l'environnement. Il fixe les objectifs de l'action publique à long terme en prenant en compte tous les aspects de la vie quotidienne. Il s'agit également d'anticiper les évolutions futures du territoire et de mieux coordonner son développement, en adoptant une vision globale. Le SCot s'appuie sur les lois issues du Grenelle 2 qui posent le principe de constructibilité limitée pour les communes non couvertes par un SCoT, qui verront ainsi leur urbanisation limitée et systématiquement soumise à dérogation à partir du 1^{er} janvier 2017. Le projet est consultable sur l'adresse <http://www.doubscentral.org/scot.html>

Le SCOT du Doubs central a été approuvé définitivement à l'unanimité des membres présents lors du comité syndical du 12 décembre 2016. Cette approbation est la concrétisation de près de 36 mois de travaux menés conjointement par les élus du Doubs central, les partenaires institutionnels et les personnes ressources du territoire.

Le SCoT sera rendu exécutoire dans un délai de deux mois après sa transmission au Préfet du Doubs, intervenue le 20 décembre 2016, si celui-ci ne notifie aucune demande de modification.

La commune d'Accolans précise avoir pris en compte les enjeux et conséquences de l'adoption du schéma.

Article 5 : Délibération sur l'adhésion à l'Agence Technique Départementale :

Le maire informe de la création de l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T). Le maire

précise que depuis de nombreuses années, le Département du Doubs apportait gratuitement une assistance et des conseils aux communes du Doubs et à leurs groupements dans les domaines de l'informatique et du juridique.

À compter de janvier 2017, la Loi NOTRe, en supprimant la clause de compétence générale des Départements, ne lui permet plus d'apporter ce soutien.

La collectivité départementale a donc décidé, à travers son projet C@P25, de continuer à proposer ces services en prenant l'initiative de créer l'agence départementale d'appui aux territoires. Il s'agit d'un établissement public administratif composé de trois collèges : Département (10 membres), communes (cinq membres), EPCI (cinq membres).

Chaque commune, syndicat intercommunal, communauté de communes peut être membre de l'agence. À compter du 1er janvier, l'AD@T propose un pack de missions de base comprenant :

- l'ingénierie et l'assistance informatique des communes auxquelles viendra s'ajouter la dématérialisation de la chaîne comptable,
- la délivrance de conseils juridiques et financiers.

Afin de bénéficier de ces services, le maire propose l'adhésion de la commune à [l'AD@T](#). La cotisation annuelle sera de 161,20 euros. Le conseil adopte à l'unanimité des présents l'adhésion à l'Agence.

Article 6 : Contrat location espace public :

Le maire expose la demande de la société Bolloré Telecom pour l'installation d'un équipement de mesure sur le bâtiment de la mairie permettant d'évaluer la couverture 3G / 4G de la commune. L'installation de cet équipement permet à la commune de bénéficier d'un loyer de 120 euros annuel. L'engagement est de deux ans. Le maire précise que cette démarche s'inscrit dans la volonté d'une meilleure couverture du réseau permettant notamment un accès internet 4G via les 4 opérateurs principaux.

Le conseil adopte à l'unanimité des présents la location de l'espace public.

Article 7 : Projet éolien :

En ce début d'année 2017, le maire souhaite apporter des informations concernant les avancées du projet Colchique. Le 29 Novembre 2016 le tribunal de Besançon a décidé pour la deuxième fois de faire droit aux recours et a donc annulé les arrêtés de refus de PC du Préfet. En Parallèle, et suite au travail engagé par les élus en collaboration avec Michel RAISON Maire sénateur maire de LUXEUIL, une nouvelle carte du RADAR de la base aérienne a été publiée le 5 Janvier. Celle-ci fait apparaître une élévation de 200 pieds (60 m) au niveau de la zone du projet (2 doc en PJ). A présent les services de la défense nationale devraient être en mesure de donner leur feu vert à la réalisation du projet Colchique. Dans ces conditions, du point de vue de l'urbanisme, la DDT annonce être en mesure de délivrer les permis de construire dans un délai réduit. Par ailleurs, H2Air a sollicité les services instructeurs de la préfecture pour la tenue d'une réunion de cadrage en préfecture pour envisager la poursuite de l'instruction, à savoir une enquête publique et pouvoir enfin déboucher sur une autorisation d'exploiter le parc éolien Colchique. Enfin, l'autorisation de défrichement nécessaire à la réalisation du chantier, a été prorogée de 3ans par arrêté préfectoral le 6 janvier 2017.

Article 8 : Question et informations diverses :

- Le maire informe de l'avancée des travaux de la salle de convivialité. Les cloisons, l'isolation sont posées. Le plafond reste à finaliser comme l'installation du toilette à proprement parler.
- La commune a fait le choix de finaliser l'aménagement de la continuité de la place du village. Il est à noter que les travaux de plate-forme avaient été proposés gratuitement par l'entreprise Climent TP de Saône faisant suite aux travaux d'aménagement du réseau pluvial et du réseau d'eau. L'association d'animation rurale proposera prochainement l'investissement d'une table en bois pour la détente à proximité de l'aire de jeux. Le conseil ne voit pas d'inconvénient à cette installation.
- Un nouvel agent ONF a été nommé sur le secteur. Le maire communique à la commission « forêt » le nom et numéro de téléphone de l'agent.

- Une demande d'assemblée générale des bouilleurs de cru a été formulée pour le 19 mars 2017. Le maire ne voit pas d'inconvénient de mettre à disposition la salle. De même le prochain conseil syndical de l'Abbaye des Trois Rois se tiendra à Accolans. Le conseil donne son accord.
- La réunion d'installation du nouveau conseil communautaire s'est tenue le jeudi 12 janvier 2017. Les élections ont conduit à l'élection de Bruno Beaudrey comme président du nouvel EPCI. 8 vice-présidents ont également été désignés : Catherine Lenoir ; Jacky Bouvard, Danièle Nevers, Alain Pasteur, Alain Roth, André Parrot, Emmanuel Spadetto et Laurent Tourtier.
- Le maire informe le conseil municipal de la réception de deux courriers successifs de Madame Choulet à l'attention du maire. Le premier indique que la secrétaire de mairie souhaite s'engager dans une nouvelle activité professionnelle tout en conservant son poste de secrétaire de mairie. Le maire précise qu'un agent public occupant un emploi à temps non complet ou incomplet est soumis aux mêmes règles de cumul d'activités qu'un agent à temps complet, sauf si sa durée de travail est inférieure ou égale à 70 % de la durée légale de travail. Dans ce cas, il bénéficie de certaines dérogations. Dans la situation de Madame Choulet, contractuelle occupant un emploi dont la durée de travail est inférieure ou égale à 70 % sans autorisation de l'administration, elle peut exercer une activité privée lucrative. L'agent doit informer son administration du cumul d'activités envisagé. La commune peut s'opposer, à tout moment, à l'exercice ou à la poursuite d'une activité privée : si cette activité est incompatible avec les obligations de service de l'agent ou si elle porte atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Enfin, l'activité ne peut être exercée qu'en dehors des obligations de service de l'agent.

Par ailleurs, le maire informe du souhait de Madame Choulet de poser un panneau publicitaire, sur le domaine public, pour sa nouvelle activité de vente de miel sur le village. Le maire précise que la publicité extérieure est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Son installation doit être conforme à des conditions de densité et de dimensions et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables. Le maire précise également, conformément à la réglementation, que la publicité doit être installée :

- à au moins de 50 cm du sol,
- sur un mur support ou sur un plan parallèle (ni toiture ni terrasse),
- après suppression des publicités anciennes,
- à au moins 10 m d'une baie d'un immeuble d'habitation quand elle est apposée au sol.

L'exploitant d'un dispositif de publicité, qui souhaite installer un support de publicité, que ce soit sur une propriété privée ou sur le domaine public, doit effectuer une déclaration préalable. La déclaration doit indiquer, notamment :

- l'identité et l'adresse du déclarant,
- l'emplacement du dispositif ou du matériel,
- la nature du dispositif ou du matériel.

Cette déclaration doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception en 2 exemplaires ou par courriel au préfet en l'absence de règlement local de publicité (RLP). Pour terminer, le maire précise que cette publicité pourrait faire l'objet de la mise en œuvre de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

La séance est close à 21h00.